



Arrêté temporaire n° 2026-204
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

46 RUE DE LA CHAUSSEE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 09/02/2026 émise par la Société SPIE BATIGNOLLES demeurant ABCIS BERTIN - 21 Avenue de la Grande Plaine - 14760 BRETEVILLE SUR SUR ODON représentée par Monsieur Sofian MATHALI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage de dalles avec l'installation d'une toupie de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mercredi 11 Mars et le Mercredi 18 Mars 2026, de 8 heures à 18 heures, 46 RUE DE LA CHAUSSEE,

ARRÊTE

Article 1

Le Mercredi 11 Mars et le Mercredi 18 Mars 2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et deux places de stationnement sont neutralisées afin de permettre cette intervention, 46 RUE DE LA CHAUSSEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SPIE BATIGNOLLES.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SPIE BATIGNOLLES, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement.

Jérôme HAMEL

